

Assemblée publique

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 février 2025, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 11 / 2025 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'apporter diverses modifications opérationnelles.

2 Ce projet de règlement affecte le territoire de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 à 31

Objet :

Le présent projet de règlement regroupe diverses corrections visant à améliorer l'opérationnalisation de la réglementation, avec les modifications réglementaires suivantes :

- Ajouter certains usages résidentiels exemptés pour la superficie maximale de plancher (susceptible);
- Exclure les lots non desservis ou partiellement desservis de l'application du CES minimum (susceptible);
- Exclure de l'application des normes de conception et de lotissement des lots acquis par la Ville afin de réaliser des infrastructures d'utilité publique (non susceptible);
- Clarifier la note concernant un lot riverain dont la ligne latérale est parallèle ou sensiblement parallèle à la rive (non susceptible);
- Exclure les usages agricoles de l'obligation d'acquitter une contribution aux fins de parcs (non susceptible);
- Assujettir certains projets de réaménagement à la contribution aux fins de parcs exigée lors de l'émission d'un permis de construction (non susceptible);
- Cibler l'occupant au lieu du propriétaire dans le cadre de l'usage additionnel de location touristique (susceptible);
- Autoriser l'usage additionnel « Réception » en zone agricole, en conformité d'un règlement provincial (non susceptible);
- Ajouter des matériaux prohibés aux fins de revêtement de toiture (non susceptible);
- Ajuster des catégories de matériaux de recouvrement (non susceptible);
- Ajuster la manière de mesurer la profondeur d'un accès au bâtiment en lien avec les escaliers et les rampes d'accès pour personnes handicapées (susceptible);
- Permettre les accès au sous-sol en cours avant secondaire (susceptible);
- Ajuster les normes de marge de recul sur les terrasses commerciales permanentes (susceptible);
- Mettre à jour le nom du règlement sur les terrasses à l'article 490 et 491 (non susceptible);
- Clarifier l'article sur les conteneurs à déchet (non susceptible);
- Autoriser dans certaines zones l'usage temporaire de foires, festivals, fêtes populaires, fêtes foraines et cirques (susceptible);
- Autoriser l'abattage sans l'avis d'un spécialiste sur l'espace occupé par un usage exercé sans bâtiment (non susceptible);
- Ajuster l'aire d'isolement d'un bâtiment mixte (susceptible);
- Retirer l'obligation des messages horizontaux pour les enseignes dans l'affichage de type A (non susceptible);
- Autoriser l'agrandissement d'un emplacement résidentiel en zone agricole dans le but de le rendre conforme (non susceptible);
- Ajouter un paragraphe concernant la hauteur d'une clôture ou une haie à la DS.5.11 (non susceptible);
- Revoir les normes relatives aux accès véhiculaires et aménagements de la DS.9.6 applicables dans les zones RES-2060 et RES-2315 (non susceptible);
- Ajouter l'usage H6 (7 à 8 logements) à la zone RES-3026 (susceptible);
- Ajouter l'usage C4c (restauration) à la zone PIR-3048 (susceptible);
- Ajouter l'usage R3a (activités nautiques) à la zone PIR-3133 (susceptible);

- Agrandir la zone RES-2064 à même une partie de la zone RES-2065 (susceptible);
- Agrandir la zone COL-3010 à même une partie de la zone RES-3026 (susceptible);
- Créer la zone COR-3644 à même une partie de la zone COR-3019 (susceptible);
- Ajouter la disposition spéciale DS.4.15 à la grille RES-2064 (susceptible);
- Supprimer la disposition spéciale DS.6.38 des grilles RES-3541 et RES-3534 (susceptible).

Territoire visé :

L'ensemble du territoire.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 18 février 2025 à 18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
 Ville de Trois-Rivières
 4655, rue Saint-Joseph
 C.P. 368
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
 Téléphone : 819 374-2002
 Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter n° 11 / 2025 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

Trois-Rivières, ce 7 février 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
 1325, place de l'Hôtel-de-Ville
 C. P. 368
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
 Téléphone : 819 374-2002